

VILLE D'AULNOY-LEZ-VALENCIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Séance du 9 juin 2023

Secrétaire de séance : madame Dany SANIEZ

n° 4.5.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Convention cadre pour la prolongation du service commun de l'observatoire fiscal entre Valenciennes Métropole et la commune

Monsieur le Président rappelle que depuis le 4 octobre 2018, la Ville adhère au service commun de l'Observatoire Fiscal Intercommunal entre Valenciennes Métropole et les communes d'Anzin, Aulnoy, Aubry, Condé, Valenciennes et Vieux-Condé. Après une période test de deux années, le service a été renouvelé du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Le service commun de Valenciennes Métropole a décidé par délibération du 29 mars 2023 de reconduire ce service commun pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026 avec les communes citées plus haut. Ce service pourra être ouvert à l'intégration d'autres communes membres.

Les objectifs de ce service commun sont principalement :

- Permettre une meilleure appréhension et connaissance des données fiscales communales,
- Un accompagnement dans la mise en œuvre d'un suivi dynamique des bases,
- Faciliter les relations avec les services fiscaux.

Pour ce faire, Valenciennes Métropole a procédé en 2018 au recrutement d'un poste de Cadre A de Responsable de l'Observatoire fiscal intercommunal qui est mis à disposition à 50% de son temps de travail pour le bénéfice des communes intégrant le service commun.

Valenciennes Métropole impute à la commune adhérente au service commun, une contribution forfaitaire modulable selon sa strate de population. Les modalités opérationnelles de la contribution pour chaque commune sont détaillées aux articles 2 et 5 de la convention cadre.

Le montant de cette participation n'a pas augmenté. Elle est pour Aulnoy de 2 500 € ce qui correspond comme pour les autres communes à 50 % du coût du poste de « Responsable de l'Observatoire Fiscal Intercommunal ».

La commission de la prospective financière réunie le 25 mai 2023 a proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention renouvelée avec la tarification afférente. En conséquence, monsieur le Président propose au conseil municipal d'émettre un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,
adhère à la proposition de Monsieur le Président.

Fait et délibéré, en séance, à Aulnoy-lez-Valenciennes, à la date que dessus.

La secrétaire de séance,
Dany Saniez

Pour extrait conforme,
Le Président
Julien Dusart

Publiée sur le site internet le : Jeudi 13 juillet 2023
Envoyée et reçue au contrôle de l'égalité le : 16 juin 2023